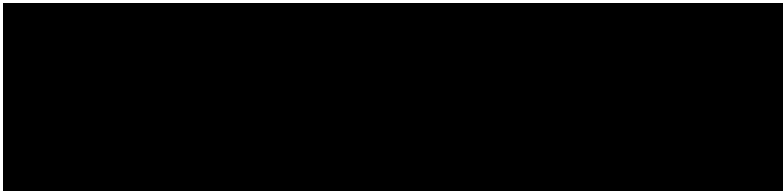


PAR COURRIEL

Québec, le 30 novembre 2020





Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 avril 2020. Par celle-ci vous souhaitez obtenir copie des documents suivants :

La liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans votre organisme (en date de réception de cette demande), conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire).

En date du 17 avril 2020 et en conformité avec l'article 3a à l'annexe du Décret 223-2020, l'ensemble des services du ministère de la Famille ont été maintenus.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, , mes sincères salutations.

ORIGINAL SIGNÉ

François Lemelin
Secrétaire général
Responsable ministériel de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p. j.

N/Réf. : 2020-2021-006